



SECRETARIAT LBFR ETHIAS POLICE N° 45046434

AVENANT N°009	L'échéance du contrat est fixée au 1 ^{er} juillet.
AVENANT N°008	Le paiement de la prime provisionnel le s'effectuera semestriellement soit le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet de chaque année.
AVENANT N°007	Couverture du contrat aux joueurs no n affiliés de 35 ans maximum, lors de leur participation de 4 à 8 séances d'entraînements.
AVENANT N°006	Couverture du contrat à une vingtaine de joueurs non affiliés résidant en France et prenant part occasionnellement aux matches et entraînements organisés par la FBRB.
AVENANT N°005	Supprimé et remplacé par avenant n° 006.
AVENANT N°004	Supprimé suite à l'avenant n°008
AVENANT N°003	Couverture du contrat ne s'applique en aucun cas aux clubs : SHAPE – KITURO – SOIGNIES
AVENANT N°002	Remboursement des frais de traitement Remboursement, après intervention de la mutuelle, des frais médicaux du tarif de INAMI, jusqu'à concurrence de 200% dudit tarif. Remboursement jusqu'à concurrence de 250 € par sinistre, des prestations médicales non reprises à la nomenclature du tarif INAMI.
AVENANT N°001	Supprimé et remplacé par avenant n° 005.

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

Garanties accordées

Montants assurés

DIVISION A – RESPONSABILITE CIVILE

Dommages corporels (par sinistre)
Dommages matériels (par sinistre)

4.957.870. €
619.733,81 €

DIVISION B – DEFENSE CIVILE ET PENALE

Défense civile
Défense pénale (par sinistre)

voir DIV. A ci-avant
12.394,81 €

DIVISION C – ACCIDENTS CORPORELS

Frais de traitement et de funérailles

Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI
Jusqu'à concurrence de
Prothèse dentaire
Maximum par sinistre
Maximum par dent
Frais de transport de la victime
Frais funéraire jusqu'à concurrence de

100 % du tarif
1.859,20 €
371,84 €
barème accidents du travail
619,73 €

Indemnités forfaitaires

En cas de décès (par victime)
En cas d'invalidité permanente (par victime)

7.436,81 €
14.873,61 €